



DEPARTEMENT DE LA CREUSE
Commune de SAINT- LAURENT

Séance du 30 Août 2016

NOMBRE	CONSEILLERS
En exercice	14
Présents	14
Votants	14

L'an deux mille seize le 30 Août, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CLEDIERE Alain, Maire. Présents : M. CLEDIERE, M. SAUVAGE, M^{me} COUTURAS, M. LAUMY, M. LEMASSON, M. RAYMOND, M. DUTHEIL, M. MICHAS, Mme BRAULT, Mme FRELICOT, Mme ESLAN, M. JOLIVET, Mme PEYROUX-PRUCHON, M. LAMBERT

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ces membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur SAUVAGE Michel pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 2016 – 053-Révision de la carte communale de SAINT-LAURENT

Monsieur le Maire rappelle que la première révision de la carte communale de la commune de SAINT-LAURENT a été approuvée par la délibération du Conseil Municipal le 02 février 2007.

Monsieur le Maire présente ensuite les raisons et objectifs de cette seconde révision de la carte communale :

- Mise en conformité avec les objectifs inscrits dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et dans la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et en urbanisme rénové (ALUR)
- Mise en comptabilité avec les orientations du SCOT et PLH de la CA du Grand GUERET
- Présentation des objectifs particuliers de la commune de SAINT-LAURENT :
 - Assurer une croissance démographique mesurée en lien avec la capacité d'accueil et d'organisation du territoire voirie et réseaux, foncier mobilisable, zonages d'assainissement...),
 - favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en poursuivant la densification urbaine autour de la Mairie et des nouveaux équipements et la valorisation « des dents creuses » au sein de certains hameaux (mise en place d'outils fonciers),
 - Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et la diversité des logements,
 - Éviter le mitage et entraver l'urbanisation linéaire le long des axes de communication,
 - Conforter les activités commerciales et maintenir le niveau d'équipement et services publics autour du centre-bourg,
 - Développer les activités artisanales, touristiques et de loisirs en continuité de l'aérodrome de GUERET/SAINT-LAURENT,
 - Préserver et diversifier l'activité agricole et développer les circuits courts,
 - Protéger, valoriser et sauvegarder les éléments forts du patrimoine et conserver l'identité paysagère du centre-bourg, du petit patrimoine rural non protégé,
 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels sensibles et les continuités écologiques : bords de CREUSE et zones humides, maillage bocager, bois, sol...
 - Protéger les ressources naturelles (eau, sol, sous-sol et prévenir les risques d'inondations en bordure de CREUSE,
 - Intégrer une démarche de développement durable et induire une dynamique de constructions durables,
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1, L.101-2, L.160-1, L.161-1 à L.161-4, L.163-3, L.163-8, R.163-1

Vu la première révision de la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 02 février 2007 et par arrêté du Préfet le 08 juin 2007

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture
023-212320600-20160830-2016-053-DE
Date de télétransmission : 21/09/2016
Date de réception préfecture : 21/09/2016

Après avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De prescrire la révision de la carte communale,
- D'approuver les objectifs poursuivis exposés précédemment,
- Décision incluse dans délibération sur adhésion au groupement de commande
- De solliciter l'état pour qu'une dotation soit attribuée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme,
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la CREUSE.

Elle sera également adressée pour information :

- à Monsieur le Président du Conseil régional de Nouvelle aquitaine
- à Madame la Présidente du Conseil départemental de la CREUSE
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand GUERET
- à Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la CREUSE
- à Monsieur le Président de la Chambre des métiers de la CREUSE
- à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la CREUSE

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité précitées et de sa transmission en préfecture.

Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le code général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
023-212320600-20160830-2016-053-DE
Date de télétransmission : 21/09/2016
Date de réception préfecture : 21/09/2016